

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. COUV RAT par M. FICHEUX, M. BAC par M. FOURNIER, Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. DABERRE

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**

- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017**

- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : Mme ALMEIDA**

- | | | |
|----|--|---------------|
| 1 | Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales | M. BÉRAUD |
| | <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> | |
| 2 | Installation de conseillers municipaux suite à des démissions sur la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine | M. BÉRAUD |
| 3 | Remplacement de conseillers municipaux démissionnaires de la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine au sein des commissions | M. BÉRAUD |
| 4 | Approbation des lauréats de l'appel à projet 2017 | M. DE ALMEIDA |
| 5 | SIBSO- Rapport Annuel 2016 | M. BAC |
| | <u>FINANCES COMMUNALES</u> | |
| 6 | Accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux de type PLUS/PLAI par le bailleur I3F pour une opération au 41 rue Jean Moulin | Mme BLONDIAUX |
| 7 | Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er Janvier 2018 | M. DARRAS |
| 8 | Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er Janvier 2018 | M. DE ALMEIDA |
| 9 | Cimetière communal – Tarifs à compter du 1er Janvier 2018 | Mme ENIZAN |
| 10 | Examen et adoption de la Décision Modificative du budget communal de l'exercice 2017 | M. BÉRAUD |
| | <u>RESSOURCES HUMAINES</u> | |
| 11 | Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion Interdépartemental de Gestion (CIG) | Mme BLONDIAUX |
| 12 | Modification du tableau des effectifs – création de postes | Mme BLONDIAUX |
| 13 | Recensement de la population - recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement | Mme BLONDIAUX |
| | <u>TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS</u> | |
| 14 | Fond de concours voirie - Approbation de la convention | M. DARRAS |
| 15 | Opération Réhabilitation partielle de l'Espace Concorde : approbation de l'avant-projet définitif (APD) et de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre | Mme KRIMI |
| 16 | Autorisation donnée au maire pour le dépôt de documents d'urbanisme - projet Herriot | Mme BRAQUET |
| | <u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> | |
| 17 | Classes de découverte 2018 - Ecole Élémentaire Victor Hugo | Mme LUFT |
| 18 | Séjours « hiver » 2018 - Organisation des séjours | Mme LUFT |
| 19 | Séjours 2018 – Revalorisation et approbation des tarifs séjours | Mme LUFT |
| 20 | Tarifs des classes transplantées avec nuitées pour les écoles d'Arpajon publiques et privées pour l'année 2018 | Mme LUFT |
| 21 | Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1er Janvier 2018 | Mme LUFT |
| | <u>AFFAIRES CULTURELLES</u> | |
| 22 | Approbation d'une convention de partenariat avec la Région Ile de France dans le cadre du projet boîtes à livres en gare | Mme KRIMI |

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n°22/2017 et 23/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°22/2017 du 16 octobre 2017** : Signature d'un marché public relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-handicapés avec l'entreprise OTIS pour un montant de 4 786 € HT soit 5 743,20 € TTC par an.
- **Décision n°23/2017 du 16 octobre 2017** : Signature d'un marché public relatif à la fourniture de produits d'entretien avec l'entreprise ADIS pour des montants définis en valeur comme suit :
 - Montant minimal : 500 € HT
 - Montant maximal : 10 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°22/2017 et 23/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Installation de conseillers municipaux suite à des démissions sur la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine

Par courriers reçus le 19 octobre 2017 pour Monsieur BUFFLE et Madame JUILLE , le 24 octobre pour Monsieur GUILLOIS, le Maire était informé de leurs démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de la liste « Arpajon bleu marine ».

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur BUFFLE, Madame JUILLE et Monsieur GUILLOIS issus de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ». Les élus suivants de cette liste sont appelés à siéger au conseil municipal :

- Madame MOULIN Frédérique
- Monsieur SANTERRE Eric
- Madame MORIN Catherine

Ces personnes remplaceront également Monsieur BUFFLE, Madame JUILLE et Monsieur GUILLOIS au sein des commissions municipales auxquelles ils siégeaient en tant que représentant de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment en son article L 270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Alain BUFFLE comme conseiller municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame JUILLE comme conseillère municipale,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Luc GUILLOIS comme conseiller municipal,

PROCEDE à l'installation des nouveaux conseillers municipaux : Madame MOULIN Frédérique, Monsieur SANTERRE Eric et Madame MORIN Catherine,

PRECISE que Monsieur BUFFLE, Madame JUILLE et Monsieur GUILLOIS seront remplacés au sein des commissions municipales auxquelles ils siégeaient,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Remplacement de conseillers municipaux démissionnaires de la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine au sein des commissions

Par courriers reçus le 19 octobre 2017 pour Monsieur BUFFLE et Madame JUILLE , le 24 octobre pour Monsieur GUILLOIS, le Maire était informé de leurs démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de la liste minoritaire «Arpajon bleu marine ».

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur BUFFLE, Madame JUILLE et Monsieur GUILLOIS au sein des commissions auxquelles ils siégeaient en tant que représentant de la liste minoritaire «Arpajon bleu marine ».

Madame MOULIN Frédérique suivant sur la liste minoritaire «Arpajon bleu marine » remplacera Monsieur Alain BUFFLE conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions finances, commerce et artisanat, Enfance jeunesse et scolaire, Sénior et lien intergénérationnel, sport et associations, Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Monsieur SANTERRE Eric suivant sur la liste minoritaire «Arpajon bleu marine » remplacera Madame Vanessa JUILLE conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions affaires sociales, Communication citoyenneté et cérémonies, Culture festivités et patrimoine, Attribution des logements sociaux.

Monsieur DABERE Thierry suivant sur la liste minoritaire «Arpajon bleu marine » remplacera Monsieur Jean-Luc GUILLOIS conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions environnements et déplacements, Travaux, Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment en son article L 270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

Après en avoir délibéré,

DIT que Monsieur BUFFLE sera remplacé par Madame MOULIN Frédérique au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait qui sont les suivantes :

- Finances
- Commerce, artisanat
- Enfance, jeunesse, scolaire
- Sénior, lien intergénérationnel
- Sport et associations

- Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

DIT que Madame JUILLE sera remplacée par Monsieur SANTERRE Eric au sein des commissions municipales auxquelles elle siégeait qui sont les suivantes :

- Affaires sociales
- Communication, citoyenneté, cérémonies
- Culture, Festivités et patrimoine
- Attribution des logements sociaux

DIT que Monsieur Jean-Luc GUILLOIS sera remplacé par Monsieur DABERE Thierry au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait qui sont les suivantes :

- Environnements, déplacements
- Travaux
- Urbanisme

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Approbation des lauréats de l'appel à projet 2017

Objet : Approbation des lauréats de l'appel à projets 2017

Le Conseil municipal a approuvé le règlement fixant les modalités d'organisation de l'appel à projets 2017 organisé par la commune.

L'organisation de cet appel à projets a pour but de soutenir la vie associative arpajonnaise notamment par l'encouragement des initiatives et innovations. Toutes les associations ayant leur siège social sur la commune, ou les antennes locales sur la commune des associations nationales, sont admises à concourir.

Le champ d'intervention de l'appel à projets couvre les thématiques suivantes :

- ouverture vers les personnes défavorisées,
- intégration des personnes handicapées,
- intégration des jeunes dans le monde associatif,
- accès à la culture pour tous,
- amélioration de notre environnement.

La désignation des lauréats s'établira à partir des critères suivants :

- le caractère innovant du projet
- le nombre de personnes bénéficiaires du projet,
- l'importance du projet en terme d'investissement associatif.

Le montant global des récompenses est de 1000 €.

Deux associations ont remis une candidature. Deux dossiers étaient éligibles. Le jury après examen des dossiers a attribué :

MEDRASSA DU DESERT	Création d'un Centre de Prévention Santé et Réparation de l'Ecole: Chantiers relatifs au poste de santé et école à TEMENEROUT en MAURITANIE. Montant 650 €
ATELIERS 29 - Section Théâtre Historique	LES ARPAJONNAIS JOUENT LEUR PROPRE HISTOIRE: Troupe de théâtre composée d'arpajonnais qui jouent devant les arpajonnais l'histoire d'Arpajon grâce à des spectacles gratuits en plein air. Montant 350 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la remise des prix dans le cadre de l'appel à projet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement relatif à l'organisation de l'appel à projets 2017,

VU l'avis du jury réuni le 18 août 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les résultats de l'appel à projets 2017,

DIT que le premier prix est remis à MEDRASSA DU DESERT pour un montant de 650 €.

DIT que le second prix est remis à l'association ATELIERS 29 –Section théâtre historique pour un montant de 350 €.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : SIBSO- Rapport Annuel 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.B.S.O. pour l'activité de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport annuel transmis,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.B.S.O. pour l'année 2016,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements sociaux de type PLUS/PLAI par le bailleur I3F pour une opération au 41 rue Jean Moulin

I3F sollicite de la commune d'Arpajon l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition de logements sociaux dans le cadre de l'opération de construction par le promoteur CAPELLI au 41 rue Jean MOULIN.

L'opération de construction comprend 5 maisons individuelles logements locatifs sociaux dont 3 type PLUS et 2 de type PLAI.

I3F sollicite la garantie de la commune à 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant global de 458 000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt, constituées en quatre lignes de prêts, sont les suivantes :

- Montant du prêt PLAI construction : 138 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Marge fixe sur index : -0.20%
- Taux annuel de progressivité : -1%

- Montant du prêt PLAI foncier : 88 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,04%
- Marge fixe sur index : -0.29%
- Taux annuel de progressivité : -1%

- Montant du prêt PLUS construction : 95 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
- Marge fixe sur index : 0.60%
- Taux annuel de progressivité : -1%

- Montant du prêt PLUS foncier : 137 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,04%
- Marge fixe sur index : -0.29%
- Taux annuel de progressivité : -1%

La commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt, sera réservatrice d'un contingent d'un logement de type T2 PLAI (Maison n°4).

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt à I3F pour le prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et notamment son article 2298,

CONSIDERANT la demande présentée par I3F,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 Novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 458 000 € souscrits par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DIT que ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements situés au 41 rue Jean Moulin,

- Montant du prêt PLAI construction : 138 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,55%
- Marge fixe sur index : -0.20%
- Taux annuel de progressivité : -1%

- Montant du prêt PLAI foncier : 88 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,04%
- Marge fixe sur index : -0.29%
- Taux annuel de progressivité : -1%

- Montant du prêt PLUS construction : 95 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,35%
- Marge fixe sur index : 0.60%
- Taux annuel de progressivité : -1%

- Montant du prêt PLUS foncier : 137 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,04%
- Marge fixe sur index : -0.29%
- Taux annuel de progressivité : -1%

PRECISE que la commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements, sera réservatrice d'un contingent d'un logement T2 PLAI (Maison n°4).

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, de 40 ans pour la partie construction et de 60 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par I3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er Janvier 2018

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser de 2.10% à compter du 1^{er} janvier 2018, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon (91180), soit 58 euros par garage.

Cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 Octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 58 Euros à compter du 1er Janvier 2018, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1er Janvier 2018

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de location des salles communales de 2,10 % à compter du 1^{er} Janvier 2018 tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le tarif applicable aux habitants des communes membres de Cœur d'Essonne Agglomération sera le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

Il est retenu un arrondi à l'entier ou au demi le plus proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2017,

VU l'annexe à la délibération fixant les tarifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2018, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que le tarif applicable aux habitants des communes membres de Cœur d'Essonne Agglomération est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1er Janvier 2018

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de 2,10 % à compter du 1^{er} Janvier 2018, arrondis à la dizaine de centimes la plus proche.

➤ <u>Concessions en terre</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018</u>
- Concessions de 15 ans :	119,25 €	121,80 €
- Concessions de 30 ans :	248,71 €	253,90 €
- Concessions de 50 ans :	508,35 €	519,00 €

➤ Columbarium (acquisition ou renouvellement)

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires de 18 cm de diamètre par unité et qu'une case correspond à une concession.

	<u>Tarif 2017</u>	<u>Tarif 2018</u>
- Concession de 15 ans	331,50 €	338,50 €
- Concession de 30 ans	659,56 €	673,40 €

Les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ Caveau provisoire. Il s'agit d'un tarif forfaitaire par quinzaine.

<u>Tarif 2017</u>	<u>Tarif 2018</u>
35,83 €	36,60 €

➤ Vacations funéraires. En application de l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 5 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le montant des vacations funéraires est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil municipal. Le montant des vacations relatives aux opérations de surveillance doit être compris entre 20 et 25 €.

<u>Tarif 2017</u>	<u>Tarif 2018</u>
23,89 €	24,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2018, les tarifs comme suit :

➤ Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)

- Concessions de 15 ans :	121,80 €
- Concessions de 30 ans :	253,90 €
- Concessions de 50 ans :	519,00 €

➤ Columbarium (acquisition ou renouvellement)

- Concession de 15 ans	338,50 €
- Concession de 30 ans	673,40 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ Caveau provisoire 36,60 €

➤ Vacations funéraires 24,40 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative du budget communal de l'exercice 2017

La Décision Modificative proposée au vote de ce jour, concerne :

- **L'opération Ecole HERRIOT**

Au budget Primitif, il avait été inscrit les sommes suivantes :

- 790 500€ TTC pour les travaux
- 35 000€ TTC pour l'équipement électroménager de la cuisine
- 50 000€ TTC pour les études de programmation

Le besoin en terme de travaux définitif est de 822 000€, il convient donc de rajouter la somme totale de 31 500€, laquelle sera prélevée sur les investissements courants des services techniques sur les lignes de voirie et de bâtiment.

- **Le service des Nouvelles Activités Périscolaires**

Au budget Primitif, il avait été inscrit les sommes suivantes :

- Chapitre 65 = 9 900€
- Chapitre 011 = 9 790€

Le besoin se trouve légèrement différent et afin de pouvoir utiliser les crédits là où ils sont nécessaires, il convient de basculer la somme de 800€ afin de réaliser l'achat d'équipement pédagogique dont les crédits seront prélevés sur le chapitre 65.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communale d'adopter la Décision Modificative de l'exercice 2017, dont la balance générale apparaît comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Opération HERRIOT 0081 - 2313	- €	- €	31 500,00 €	- €
Budget Voté en 2313 OP81			-790 500,00 €	
Estimation des besoins travaux			822 000,00 €	
Ajustements	- €	- €	-31 500,00 €	- €
2151 Voirie			-16 500,00 €	
2135 Batiment			-15 000,00 €	
NAP	- €	- €	- €	- €
6068 Equipements pédagogiques	800,00 €			
6574 Subventions aux associations	-800,00 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 Novembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la Décision Modificative de l'Exercice 2017 proposée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion Interdépartemental de Gestion (CIG)

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune d'Arpajon soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune d'Arpajon avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Il est proposé au Conseil municipal de rallier, à nouveau, la procédure engagée par le C.I.G..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 2014, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs des emplois permanents et de créer :

- **un poste d'ingénieur** correspondant à la création d'un emploi d'expert en Voirie - Bâtiments - Urbanisme. L'agent recruté sur ce poste aura à apporter son expertise technique dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville portant notamment sur 3 domaines :

- la requalification des espaces publics du cœur de ville tant sur la partie technique (terrassement /réseaux/voirie avec la complexité technique de travaux phasés sur 5 ans, en plein centre-ville) que dans la complexité de la coordination des différents acteurs du projet (2 maîtres d'ouvrage compétents ville et communauté d'agglomération – interlocuteurs DRAC – ABF)

- la mise en œuvre opérationnelle de la première DSP stationnement (voirie et parcs en ouvrage) sur la ville

- l'opération de réhabilitation partielle de l'Espace culturel Concorde

Il est prévu de recruter sur cet emploi un ingénieur territorial, à temps complet. Les candidats devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Bac +4/5) et/ou d'une expérience professionnelle sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux entre le 1^{er} échelon IB 43 et le 6^{ème} échelon IB633 auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur prévu par délibération.

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un cadre contractuel de catégorie A au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (3 ans maximum) est prévu.

- **un poste d'attaché** correspondant à la création d'un emploi de chargé de manager centre ville. Cet emploi s'inscrit dans une démarche de pérennisation, valorisation et promotion de l'attractivité commerciale de la ville et notamment dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville. La création de ce poste avait déjà été validée par le Conseil municipal en 2014, pour une durée de trois ans (délibération n°134/2014 du 24 septembre 2014). Il est prévu de poursuivre le recrutement sur cet emploi qui n'a pas abouti. La durée de la mission est reconduite pour trois ans. Eu égard à la durée de la mission, aux besoins du service et aux spécificités des fonctions, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Le candidat sera recruté sur un grade d'attaché, à temps complet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans. Il devra justifier d'un niveau d'études Bac +4/5 en développement local ou en aménagement du territoire. La rémunération sera fixée

en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés territoriaux comprise entre le 1^{er} échelon IB 434 et le 6^{ème} échelon IB 600, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché prévu par délibération. Les crédits nécessaires à la création de ce poste sont prévus au BP 2017 – chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2017,

CONSIDERANT le tableau des effectifs annexé au Budget primitif 2017, adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de :

- **un poste d'ingénieur** correspondant à la création d'un emploi d'expert en Voirie - Bâtiments - Urbanisme. L'agent recruté sur ce poste aura à apporter son expertise technique dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville portant notamment sur 3 domaines :
 - la requalification des espaces publics du cœur de ville tant sur la partie technique (terrassement /réseaux/voirie avec la complexité technique de travaux phasés sur 5 ans, en plein centre-ville) que dans la complexité de la coordination des différents acteurs du projet (2 maîtres d'ouvrage compétents ville et communauté d'agglomération – interlocuteurs DRAC – ABF)
 - la mise en œuvre opérationnelle de la première DSP stationnement (voirie et parcs en ouvrage) sur la ville
 - l'opération de réhabilitation partielle de l'Espace culturel Concorde

Il est prévu de recruter sur cet emploi un ingénieur territorial, à temps complet. Les candidats devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Bac +4/5) et/ou d'une expérience professionnelle sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux entre le 1^{er} échelon IB 43 et le 6^{ème} échelon IB633 auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur prévu par délibération.

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un cadre contractuel de catégorie A au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (3 ans maximum) est prévu.

- **un poste d'attaché** correspondant à la création d'un emploi de chargé de manager centre ville. Cet emploi s'inscrit dans une démarche de pérennisation, valorisation et promotion de l'attractivité commerciale de la ville et notamment dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville. La création de ce poste avait déjà été validée par le Conseil municipal en 2014, pour une durée de trois ans (délibération n°134/2014 du 24 septembre 2014). Il est prévu de poursuivre le recrutement sur cet emploi qui n'a pas abouti. La durée de la mission est reconduite pour trois ans. Eu égard à la durée de la mission, aux besoins du service et aux spécificités des fonctions, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Le candidat sera recruté sur un grade d'attaché, à temps complet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans. Il devra justifier d'un niveau d'études Bac +4/5 en développement local ou en aménagement du territoire. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés territoriaux comprise entre le 1^{er} échelon IB 434 et le 6^{ème} échelon IB 600, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché prévu par délibération. Les crédits nécessaires à la création de ce poste sont prévus au BP 2017 – chapitre 012.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DECIDE d'effectuer les déclarations de vacance d'emploi correspondantes auprès du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget communal 2017, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Recensement de la population - recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur du recensement

Il est exposé au Conseil municipal qu'un recensement partiel de la population est effectué chaque début d'année (de mi janvier à mi février). Pour l'année 2018, celui-ci se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018. Les agents recenseurs effectueront la reconnaissance des adresses durant la période du 8 au 17 janvier 2018.

La commune est l'employeur des agents recenseurs. A ce titre elle les recrute, les nomme et leur verse une rémunération, qu'il est proposé de fixer et de moduler ainsi en fonction du taux de retour :

	Taux de retour 80%	Taux de retour 95%
Bulletin de logement	1.12	1.21
Feuilles individuelles	1.37	1.48

Un forfait « reconnaissance des adresses » équivalent à 10h de SMIC pour une base de 120 logements identifiés sera attribué en complément de la grille tarifaire ci-dessus. Ce forfait sera proratisé en fonction du nombre de logements identifiés.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de trois agents recenseurs pour l'année 2018 selon ces modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3-1 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires à raison de 3 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier au 24 février 2018,
- de verser une rémunération dans les conditions susvisées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recenseurs recrutés seront prévus au Budget communal 2018, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Fond de concours voirie - Approbation de la convention

La communauté d'agglomération Cœur D'Essonne Agglomération a voté le 30 mars 2017 pour le financement des travaux sur les voiries restées sous gestion communale et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale sous forme de fond de concours.

La somme maximum pouvant être allouée au titre de l'année 2017 à la commune d'Arpajon est de 49 955,04 euros TTC

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que cette subvention sera dirigée sur les travaux effectués dans le cadre du bail voirie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention octroyant cette subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2017,

VU La convention fond de concours adressé à la commune de la part de la communauté d'agglomération ci-joint,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention octroyant la subvention fond de concours – travaux voirie,

PRECISE que cette subvention s'élève à 49 955,04 euros TTC pour l'année 2017,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en relation avec le présent dossier,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Opération Réhabilitation partielle de l'Espace Concorde : approbation de l'avant-projet définitif (APD) et de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La ville d'Arpajon est dotée d'un espace polyvalent et culturel : l'espace Concorde. Cet espace, issu de la réhabilitation d'un gymnase n'est plus à la mesure des évènements qui s'y déroulent. C'est pourquoi une étude de programmation avait été lancée dès 2011. Le cabinet Atelier d'Architecture MALISAN a été missionné en 2016 pour travailler sur une réhabilitation partielle.

Les enjeux de la requalification de cet espace sont les suivants :

- Mise aux normes de l'équipement en termes d'accessibilité
- Mise aux normes des organes de sécurité du bâtiment
- Travaux de réfection de la toiture
- Amélioration du confort de la salle de spectacle
- Amélioration fonctionnelle de l'équipement

Le programme proposé au moment de la mise en concurrence de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de l'espace concorde était basé sur une enveloppe travaux de 800 000 € HT.

Le montant du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 68 000 € HT et était détaillé comme suit :

- 56 000 € HT pour la mission de base (taux de rémunération de 7 %)
- 12 000 € HT pour la mission OPC (taux de rémunération de 1,5%)

A cette mission, sont ajoutées les missions complémentaires pour un montant total de 3 600 € HT :

- 1 200 € HT pour la mission complémentaire n°1 (assistance information usagers)
- 1 000 € HT pour la mission complémentaire n°2 (Coûts exploitation - maintenance)
- 700 € HT pour la mission complémentaire n°3 (Equipements mobiliers)
- 700 € HT pour la mission complémentaire n°4 (Traitement signalétique)

Suite aux compléments d'études menés lors de la phase d'avant-projet (AVP) liés à l'acoustique, au dimensionnement de la structure, au fonctionnement du bâtiment, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté un projet plus étoffé intégrant notamment la création d'une deuxième loge, la mise en valeur du bâtiment, la mise en place d'un grill et la modularité de la salle de spectacle.

Le comité de pilotage a retenu, en date du 11 octobre 2017, le scénario dont le montant des travaux s'élève à 1 242 000 € HT (hors options).

En conclusion, en phase avant-projet, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage désormais le maître d'œuvre est porté à 1 242 000 € HT.

Conformément au CCAP du marché n° 2016 24 et au taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement, il est prévu d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet Atelier d'Architecture MALISAN d'un montant initial de 68 000 euros HT à un montant de 109 170 euros HT détaillés comme suit :

- 86 940 € HT pour la mission de base
- 18 630 € HT pour la mission OPC

Les montants des missions complémentaires dont les prix sont forfaitaires restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avant-projet définitif pour la réhabilitation partielle de l'espace Concorde et de fixer la rémunération du maître d'œuvre à

109 170 € HT auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires pour un montant forfaitaire de 3 600 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché n° 2016 24 relatif à la réhabilitation partielle de l'espace Concorde dont le titulaire est le cabinet Atelier d'Architecture MALISAN,

VU l'Avant-Projet Définitif remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 Novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif pour la réhabilitation partielle de l'espace Concorde proposé par le cabinet Atelier d'Architecture MALISAN,

DECIDE que le coût prévisionnel des travaux est porté à 1 242 000 € HT,

DECIDE d'arrêter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 109 170 € HT comme suit :

- 86 940 € HT pour la mission de base
- 18 630 € HT pour la mission OPC

auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires pour un montant forfaitaire de 3 600 € HT,

AUTORISE le Maire à signer la modification au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Autorisation donnée au maire pour le dépôt de documents d'urbanisme - projet Herriot

La commune a pour projet de restaurer et agrandir le groupe scolaire Herriot. Un programme de travaux a été défini. Pour la deuxième phase, les travaux consistent à créer une nouvelle extension dédiée à l'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les dossiers d'urbanisme nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 21 septembre 2006, modifié le 12 janvier 2011 ; mis en révision par délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2014,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réhabiliter le groupe scolaire Herriot,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux pour créer une extension dédiée à l'accueil périscolaire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer des dossiers d'urbanisme pour la deuxième phase de réhabilitation du projet Herriot dont les travaux auront pour objet de créer une extension pour y aménager un accueil périscolaire maternel et élémentaire pour les élèves des écoles Edouard Herriot,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sont inscrits au Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Classes de découverte 2018 - Ecole Élémentaire Victor Hugo

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'une classe de découverte organisée par l'école Élémentaire Victor Hugo suivant les dispositions de la délibération approuvant les tarifs des classes transplantées avec nuitées des écoles publiques et privées de la ville d'Arpajon.

Classes	Effectifs	Thèmes	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût retenu par	Coût global estimé
2 classes : CE2/CM1 DESBOTS CE1/CE2 LEGRAND	Mme 52 (26) Mme (26)	Classe de neige	LONGEVILLES MONT D'OR (25)	8/01 au 12/01 2018	5 jours et 4 nuitées	288.46 €	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 000/2017 du 22 novembre 2017 approuvant les tarifs des classes transplantées avec nuitées des écoles publiques et privée de la ville d'Arpajon.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2017,

VU l'avis de la commission enfance du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de classe de découverte organisée par l'école Élémentaire Victor Hugo en 2018 tel que présenté ci-dessous :

Classes	Effectifs	Thèmes	Lieu de séjour	Dates	Durée de l'activité	Coût retenu par	Coût global estimé
2 classes : CE2/CM1 DESBOTS CE1/CE2 LEGRAND	Mme 52 (26) Mme (26)	Classe de neige	LONGEVILLES MONT D'OR (25)	8/01 au 12/01 2018	5 jours et 4 nuitées	288.46 €	15 000 €

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget Communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget Communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service Enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017**OBJET : Séjours « hiver » 2018 - Organisation des séjours**

La commune propose l'organisation de séjours à la neige pendant les vacances de février 2018, destinés aux enfants et aux adolescents de 6 à 17 ans. Après consultation de différents organismes, les séjours seront organisés par les associations Pep Découvertes et Tootazimut.

- Pep Découvertes organise deux séjours « AUTRICHE » du 24 février au 3 mars 2018 (8 jours) en Autriche pour les 12/17 ans et « ABONDANCE DE GLISSES » du 18 février au 24 février 2018 (7 jours) en Haute-Savoie pour 6/14 ans.
- Tootazimut organise un séjour « NATUR' & NEIGE » du 24 février au 3 mars 2018 (8 jours) dans les Hautes-Vosges(88) pour les 6/14 ans.

Séjour	Capacité du centre	Cadre de vie	Activités	Nombre de places	Prix	Coût journalier
AUTRICHE	50	Au cœur du Tyrol, Kitzbühel est une des plus belles stations de sport d'hiver d'Europe. Le chalet est situé à 5 min des pistes. Chambres de 4 à 6 lits.	- ski alpin avec animateurs BAFA + moniteurs diplômés de l'école de ski autrichienne pour les débutants - Visite de Kitzbühel - Grands-jeux, tournois sportifs, activités manuelles, veillées.	8	800 €	100 €
ABONDANCE DE GLISSE	45	En Haute-Savoie au cœur du Massif des Aravis entre Annecy, Chamonix et Genève. Le chalet est situé à 10 min des pistes. Chambres de 4 à 8 lits.	- ski alpin : 5 séances de 2h avec encadrement ESF puis avec les animateurs le reste de la journée - sports de glisses : Yooner, Runslide, snowskate Patinoire, jeux de neige, veillées.	7	770 €	110 €
NATUR' & NEIGE	120	A 840m d'altitude, le centre « Les Quatre Sapins » dans un cadre naturel de 4,5 ha. Chambres de 4 à 6 lits	- ski de fond : 2 séances avec encadrement ESF - Chiens de traîneaux : 1 séance - Sorties en raquettes, patinoire, piscine, visite d'une confiserie, luges, jeux de neige, veillées.	7	610 €	76.25

Les participations familiales seront calculées selon un taux d'effort qui sera défini par délibération du Conseil Municipal.

Les non arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant du séjour.

Pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription.

Si l'annulation de la réservation a lieu à moins de 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

Le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de séjours « hiver » 2018,

VU l'avis de la Commission Jeunesse en date du 23 octobre 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE les séjours suivants :

Séjour	Capacité du centre	Cadre de vie	Activités	Nombre de places	Prix	Coût journalier
AUTRICHE	50	Au cœur du Tyrol, Kitzbühel est une des plus belles stations de sport d'hiver d'Europe. Le chalet est situé à 5 min des pistes. Chambres de 4 à 6 lits.	- ski alpin avec animateurs BAFA + moniteurs diplômés de l'école de ski autrichienne pour les débutants - Visite de Kitzbühel - Grands-jeux, tournois sportifs, activités manuelles, veillées.	8	800 €	100 €
ABONDANCE DE GLISSE	45	En Haute-Savoie au cœur du Massif des Aravis entre Annecy, Chamonix et Genève. Le chalet est situé à 10 min des pistes. Chambres de 4 à 8 lits.	- ski alpin : 5 séances de 2h avec encadrement ESF puis avec les animateurs le reste de la journée - sports de glisses : Yooner, Runslide, snowskate Patinoire, jeux de neige, veillées.	7	770 €	110 €

NATUR'&NEIGE	120	A 840m d'altitude, le centre « Les Quatre Sapins » dans un cadre naturel de 4,5 ha. Chambres de 4 à 6 lits	- ski de fond : 2 séances avec encadrement ESF - Chiens de traîneaux : 1 séance - Sorties en raquettes, patinoire, piscine, visite d'une confiserie, luges, jeux de neige, veillées.	7	610 €	76.25
--------------	-----	---	--	---	-------	-------

APPROUVE les séjours organisés par les organismes Pep découvertes, et Tootazimut.

PRECISE que le prix coûtant du séjour « AUTRICHE » est de 800 €, le prix coûtant du séjour « ABONDANCE DE GLISSE » est de 770 € et le prix coûtant du séjour « NATUR'& NEIGE » est de 610 €.

Les non arpaJonnais se verront appliquer le prix coûtant du séjour.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017**OBJET : Séjours 2018 – Revalorisation et approbation des tarifs séjours**

La commune propose chaque année à destination des enfants, des séjours durant les diverses périodes de vacances scolaires.

Il est proposé de reconduire les tranches de revenus 2017 arrondies à l'entier le plus proche ainsi que la participation financière des familles basée selon la composition de la famille et le taux d'effort correspondants, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

SEJOURS 2018								
REVENUS MENSUELS					C+1	C+2 FM+1	C+3 FM+2	C+4 FM+3
QUOTIENT					%	%	%	%
A	<	1 €		530 €	20%	19%	18%	17%
B	DE	531 €	A	796 €	25%	24%	23%	22%
C	DE	797 €	A	1094 €	35%	34%	33%	32%
D	DE	1095 €	A	1532 €	40%	39%	38%	37%
E	DE	1533 €	A	2188 €	45%	45%	44%	43%
F	DE	2189 €	A	3283 €	55%	54%	53%	52%
G	DE	3284 €	A	4377 €	65%	64%	63%	62%
H	DE	4378 €	A	5471 €	75%	74%	73%	72%
I	>	5472 €	-		90%	89%	88%	87%

C + 1, 2, 3... Couple + 1, 2, 3 enfants...

FM + 1, 2, 3 ... Famille Monoparentale + 1, 2, 3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les non Arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant, soit 100% du coût du séjour.

Pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription.

Si l'annulation de la réservation a lieu à moins de 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

Le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille des tarifs séjours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 18 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2017,

VU l'avis de la commission enfance du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de la grille des tarifs séjours,

PRECISE que le taux d'effort financier s'applique sur le prix coutant d'un séjour,

SEJOURS 2018								
REVENUS MENSUELS				C+1	C+2 FM+1	C+3 FM+2	C+4 FM+3	
QUOTIENT				%	%	%	%	
A	<	1 €		530 €	20%	19%	18%	17%
B	DE	531 €	A	796 €	25%	24%	23%	22%
C	DE	797 €	A	1094 €	35%	34%	33%	32%
D	DE	1095 €	A	1532 €	40%	39%	38%	37%
E	DE	1533 €	A	2188 €	45%	45%	44%	43%
F	DE	2189 €	A	3283 €	55%	54%	53%	52%
G	DE	3284 €	A	4377 €	65%	64%	63%	62%
H	DE	4378 €	A	5471 €	75%	74%	73%	72%
I	>	5472 €	-		90%	89%	88%	87%

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les non Arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant, soit 100% du coût du séjour.

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Tarifs des classes transplantées avec nuitées pour les écoles d'Arpajon publiques et privées pour l'année 2018

Il est proposé de revaloriser de 2.10 % les tranches de revenus des classes transplantées pour l'année 2018 et d'appliquer le mode de tarification suivant pour le calcul de la participation financière des familles.

Les familles devront s'acquitter du coût du séjour avant le départ.

2018				
	REVENUS MENSUELS			PARTICIPATION DES FAMILLES
DE	/	A	1977 €	25% du séjour
DE	1978 €	A	4942 €	35% du séjour
DE	4943 €	A	/	55% du séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2017,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 18 octobre 2017,

VU l'avis de la commission enfance du 23 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DIT que la participation des familles est calculée en fonction d'un taux d'effort établi comme suit :

2018				
	REVENUS MENSUELS			PARTICIPATION DES FAMILLES
DE	/	A	1977 €	25% du séjour
DE	1978 €	A	4942 €	35% du séjour
DE	4943 €	A	/	55% du séjour

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget Communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget Communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service Enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Etude surveillée organisée par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1er Janvier 2018

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser de 2,10 % à compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif de l'étude surveillée assurée par la commune au sein des écoles élémentaires.

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2018	2017	2018	2017
Étude surveillée	15h45 – 17h15	7,23 €	7,08 €	25,79 €	25,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs de l'étude surveillée organisée par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2018	2017	2018	2017
Étude surveillée	15h45 – 17h15	7,23 €	7,08 €	25,79 €	25,26 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n° du 22 novembre 2017

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec la Région Ile de France dans le cadre du projet boîtes à livres en gare

Conformément aux nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région Ile-de-France, il a été décidé de mettre en place un dispositif de boîtes à livres dans les gares franciliennes. Pour ce faire, le Conseil régional a missionné, à l'issue d'un appel d'offre, l'agence ABCD pour mener une première phase d'expérimentation du dispositif dans une quinzaine de gares.

La Région Ile-de-France souhaite développer un dispositif tourné vers les territoires et ses habitants. Ainsi, le projet de boîtes à livres dans les gares peut être considéré comme un véritable projet de territoire. En effet, il bénéficiera d'abord aux usagers quotidiens de la gare et donc, aux habitants de la commune d'implantation du projet, et il pourra également impliquer les acteurs locaux.

Cette première mission de test du dispositif constitue une véritable phase « laboratoire », qui doit permettre de tester un maximum d'hypothèses afin de permettre à la Région IDF de déployer, ou non, le dispositif à l'échelle des 380 gares franciliennes.

La ville d'Arpajon a été sélectionnée pour participer à ce projet en implantant au sein de la gare une boîte à livres.

Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la convention de partenariat avec la Région Ile de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Région Ile de France,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,

Christian BÉRAUD